

ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (A.F.G.S.U.) Niveaux 1 et 2

TEXTES

- Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'AFGSU modifié le 1^{er} juillet 2019
- Arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

OBJECTIF DE CETTE FORMATION

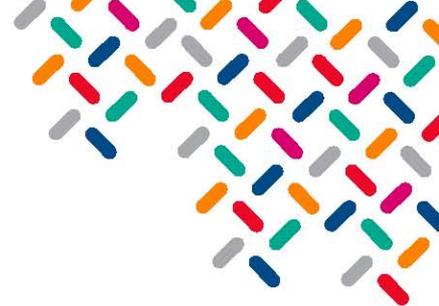
(Extrait de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 - Art 3 et 4)

« L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'identification d'une situation d'urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe, y compris le guidage à distance pour la réalisation des gestes d'urgence, dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médical »

GENERALITES

- **L'AFGSU de niveau I** est destinée à l'ensemble des personnels, non professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral auprès d'un professionnel de santé libéral, une maison de santé ou un centre de santé.
- **L'AFGSU de niveau II** est destinée aux professionnels exerçant une des professions de santé mentionnée dans la quatrième partie du code de la santé et aux étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé. Cette attestation est également ouverte aux personnes titulaires ou en cours de formation, du diplôme d'État d'aide médico- psychologique, d'accompagnant éducatif et social, du diplôme d'assistants de régulation médicale et aux auxiliaires ambulanciers ;

La délivrance des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence 1 et 2 est subordonnée à la validation de chacun des modules qui composent la formation, fondée sur la présence tout au long de la formation et la vérification de l'acquisition des



connaissances par le stagiaire, des gestes et des comportements adaptés à une situation d'urgence.

L'A.F.G.S.U. a une durée de validité de 4 ans.

Cela signifie, qu'à ce terme un recyclage sera obligatoire et que passé ce délai, la formation initiale doit être refaite intégralement.

DESCRIPTION ET CONTENU DES DIFFERENTS NIVEAUX

• Niveau 1 - Durée de 14 heures - Validité 4 ans

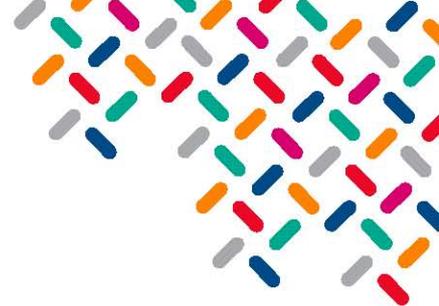
L'AFGSU 1 a pour objet d'acquérir les connaissances nécessaires à :

L'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe en attendant l'arrivée de l'équipe médicale en lien avec les recommandations médicales françaises de bonne pratique ;

La participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 intègre l'ensemble des éléments des référentiels du PSC1 au titre de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, ainsi que l'ensemble des éléments contenus dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement du PSC1 en vigueur. À ce titre, la contextualisation aux structures sanitaires, des techniques enseignées au PSC1, est subordonnée à leur maîtrise en situation de sauveteur isolé conformément aux procédures définies dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement PSC1.

Module	Contenu (résumé)	Durée
Urgences vitales	Protéger, alerter, LVA et PLS, RCP de base + DAE, obstruction des VA, hémorragie	6h00
Urgences potentielles	Malaise, traumatismes osseux ou cutanés, brûlures, règles élémentaires d'hygiène, bilan synthétique, transmission des observations	4h30
Urgences collectives et situations sanitaires exceptionnelles	Connaitre l'organisation dispositifs ORSAN et ORSEC, s'intégrer dans les plans de gestion, être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés, aux risques NRBC-E	3h30



• **Niveau 2 - Durée de 21 heures - Validité 4 ans**

l'AFGSU 2 a pour objet d'acquérir les connaissances nécessaires à :

L'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale
La participation à la réponse aux urgences collectives et aux situations sanitaires exceptionnelles.

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 intègre l'ensemble des éléments des référentiels du PSC1 au titre de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, ainsi que l'ensemble des éléments contenus dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement du PSC1 en vigueur. À ce titre, la contextualisation aux structures sanitaires, des techniques enseignées au PSC1 est subordonnée à leur maîtrise en situation de sauveteur isolé conformément aux procédures définies dans les recommandations relatives à l'unité d'enseignement PSC1.

Module	Contenu (résumé)	Durée
Urgences vitales	Protection, alerte, LVA, obstruction des VA (monitorage, oxygénothérapie), hémorragie, RCP avec matériel d'urgence DAE, chariot d'urgence, bilan synthétique, techniques d'hygiène appareils de surveillance, maintenance et matériovigilance.	10h30
Urgences potentielles	Malaise, traumatismes, accident vasculaire cérébrale, douleur thoracique, risque de sepsis, hypoglycémie. Traumatismes osseux ou cutanés : immobilisation, relevage, brancardage. Brûlures. Règle d'hygiène et protection face à un risque infectieux. Transmission des observations, relevage et brancardage. Accouchement inopiné.	7h
Risques collectifs	Alerte des populations et situations d'exception, dispositif ORSAN, plan blanc ou bleu, risques et dispositifs NRBC-E. Être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés. Connaître les principes de la prise en charge médico-psychologique	3h30

ENCADREMENT

La formation est dispensée par Sincéo organisme de formations, sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique du CESU 77.

Les formateurs sont tous professionnels de santé en poste. Les formateurs AFGSU, exercent dans les instituts de formation et sont habilités par le CESU pour la FGSU de niveaux 1 et 2 - Ils sont aussi professionnels de santé inscrits dans la 4ème partie du Code de la Santé publique et détiennent l'AFGSU 2 en cours de validité et ont suivi la formation



de formateur AFGSU.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation de formation est délivrée à la fin de chaque formation par le responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence pour lequel le formateur habilité a dispensé l'enseignement.

PASSERELLES ENTRE FORMATIONS

En 1991, le BNS est remplacé par l'AFPS et le BNS mention réanimation par le CFAPSE. En 2007, l'AFPS est remplacée par le PSC1, l'AFPCPSAM par le PSE1 et le CFAPSE par le PSE1+2.

Les titulaires des anciens diplômes décrits sont donc par équivalence titulaires des nouveaux.

A titre transitoire, jusqu'à expiration de leur durée de validité, les attestations d'AFGSU délivrées antérieurement à la publication de l'arrêté de décembre 2014, demeurent valables.

L'A.F.G.S.U. DEJA OBLIGATOIRE POUR CERTAINES PROFESSIONS

A.F.G.S.U. de niveau 2 est déjà obligatoire depuis le 20 avril 2007 pour les **techniciens de laboratoire** qui pratiquent des prélèvements à domicile et pour les personnes titulaires du **certificat de préleveur** (personne effectuant les prises de sang pour les laboratoires d'analyses).

Ambulancier (DEA), Aide-Soignant (DEAS), Auxiliaire de puériculture (DEAP),

Depuis le 1er janvier 2008, il faut détenir obligatoirement l'AFGSU 2 pour obtenir les diplômes d'État d'Ambulancier, d'Aide Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture.

Auxiliaire ambulancier

Depuis le 26 janvier 2006, l'A.F.G.S.U. de niveau 1 est nécessaire pour les auxiliaires ambulanciers en premier emploi ou les professionnels qui exercent cette fonction pendant une durée cumulée supérieure à 3 mois.

A compter du 1er janvier 2010, tous les nouveaux auxiliaires ambulanciers doivent fournir l'attestation de formation de 70 heures comprenant l'AFGSU de niveau 2.

QUELQUES PRECISIONS (En attendant d'autres textes précisant la date à partir de laquelle il sera obligatoire de détenir l'AFGSU pour les professionnels de santé)



Concernant l'obligation de formation à l'AFGSU, elle n'a jamais existé à la création de l'AFGSU en mars 2006.

Il n'existe pour le moment, aucune obligation légale de formation à l'AFGSU pour les personnels en exercice, profession de santé ou pas, **la circulaire du 10 mai 2006 préconise une incitation à la formation qui doit être faite de manière progressive et continue dans les établissements.**

Actuellement, les obligations concernent seulement les professionnels de santé en formation initiale afin d'obtenir leur diplôme d'État.

Des textes de loi en 2007 rendent l'AFGSU de niveau 2 obligatoire en formation initiale à partir de 2008/2010 pour les étudiants paramédicaux (AS, AP, IDE, IADE, IBODE, PUER,...), les étudiants médecins/pharmaciens/chirurgien dentistes, à l'exception des étudiants sages-femmes, psychomotriciens et orthophonistes (circulaire de mai 2010).

REMARQUE :

Pour l'instant l'AFGSU 2 n'est pas obligatoire pour obtenir le DEAS ou le DEAP par la voie de la VAE alors qu'elle est exigible pour obtenir le DEAP et le DEAS en cursus de la formation initiale.